

INGROUND OR SEMI-INGROUND POOL

All inground pool or semi-inground pool with an **outside wall of less than 1,2 metres** in height must be surrounded by a fence.

The fence surrounding the pool must:

- Measure between 1,2 and 2,0 metres in height;
- Be equipped with a door that closes automatically and that has an automatic locking mechanism installed in the upper part of the door, on the side of the pool;
- Be located more than 1,2 metres from the pool;
- Have openings with a spacing of 10 centimetres or less;
- Not be made of a fastening element, protrusions or a perforated part that can facilitate climbing.

The pool must be equipped with a ladder or a staircase allowing to enter the water and exit.

Sidewalks with a minimum width of 1 meter must be built around the pool and lean on the pool wall throughout its perimeter.

ABOVE-GROUND OR REMOVABLE POOL

All **above-ground pool** with an **outside wall of less than 1,2 metres** in height or a **removable pool** with an **outside wall of less than 1,4 metres** in height must be surrounded by a fence, like an inground or semi-inground pool.

A terrace or a floor access must:

- Have guardrails measuring a minimum of 1,2 metres in height;
- Be equipped with a door that closes automatically and that has an automatic locking mechanism installed in the upper part of the door, on the side of the pool;
- Have openings with a spacing of 10 centimetres or less.

A terrace or a floor access to the pool that is attached to the residence must be arranged in such a way that its portion opening on the pool is protected by a fence.

If a pool has the required height and is not surrounded by a fence, the **staircase giving access to the pool must be removed or equipped with a safety device** preventing access to the pool when it is not used.

EXIGENCES POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE



Vous pensez faire l'achat d'une piscine pour la saison estivale? Afin de vous éviter des ennuis, prenez le temps de vous informer sur les exigences réglementaires avant de procéder à l'installation.

Informations générales pour toutes les piscines :

L'obtention d'un **certificat d'autorisation** (permis) est obligatoire pour l'installation d'une piscine.

La bordure extérieure du mur de la piscine, de sa paroi ou d'un patio surélevé doit être à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété et d'un bâtiment principal.

Le système de filtration de la piscine doit être situé à au moins 1,5 mètres de la piscine ou être placé sous le patio.

Une piscine ne peut occuper plus de 30 % de la superficie du terrain sur lequel elle est installée.

Le présent dépliant est à titre informatif et ne remplace aucunement les règlements de la Ville de Stanstead.

PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Toute piscine creusée ou piscine semi-creusée avec une **paroi extérieure de moins de 1,2 mètres** de hauteur doit être entourée d'une clôture.

La clôture entourant la piscine doit :

- Mesurer entre 1,2 et 2,0 mètres de hauteur;
- Être munie d'une porte se refermant automatiquement et avec un mécanisme de verrouillage automatique installé dans la partie supérieure de la porte, du côté de la piscine;
- Être localisée à plus de 1,2 mètres de la piscine;
- Avoir des ouvertures avec un espacement de 10 centimètres ou moins;
- Ne pas être constituée d'élément de fixation, de saillie ou d'une partie ajourée facilitant l'escalade.

La piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier pour permettre l'entrée et la sortie de l'eau.

Des trottoirs d'une largeur de 1 mètre au moins doivent être construits autour de la piscine en s'appuyant sur la paroi de la piscine sur tout son périmètre.

PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Toute **piscine hors terre** ayant une **paroi extérieure de moins de 1,2 mètres** de hauteur ou une **piscine démontable** ayant une **paroi extérieure de moins de 1,4 mètres** de hauteur doit être entourée d'une clôture, au même titre qu'une piscine creusée ou semi-creusée.

Une terrasse ou un plancher d'accès doit :

- Avoir des garde-corps mesurant au moins 1,2 mètres de hauteur;
- Être munie d'une porte se refermant automatiquement et avec un mécanisme de verrouillage automatique installé dans la partie supérieure de la porte, du côté de la piscine;
- Avoir des ouvertures avec un espacement de 10 centimètres ou moins.

Une terrasse ou un plancher d'accès à la piscine qui est rattaché à la résidence doit être aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture.

Si une piscine a la hauteur requise et n'est pas entourée d'une clôture, **l'escalier donnant accès à la piscine doit être enlevé ou muni d'un dispositif de sécurité** empêchant l'accès à la piscine lorsque celle-ci n'est pas utilisée.

REQUIREMENTS FOR THE INSTALLATION OF A POOL



Thinking of purchasing a pool for the summer season? In order to avoid problems, take the time to inform yourself about the regulatory requirements before proceeding with the installation.

General information for all pools:

Obtaining a **certificate of authorization** (permit) is mandatory for the installation of a swimming pool.

The outside edge of the pool wall or raised patio must be at least 2 metres from any property line and main building.

The filtration system of the pool should be located at least 1,5 metres from the pool or be placed under the patio.

A pool can occupy no more than 30 % of the area of the property on which it is installed.

This document is for informational purposes only and it is not a substitute for the Town of Stanstead By-laws.